FRC 1609

Case FRC 13954

ASSEMBLÉE NATIONALE.

ORDRE DU TRAVAIL

Sur le Pouvoir Judiciaire, proposé par M. Barere de Vieuzac, et adopté par l'Assemblée Nationale, à la Séance du 31 Mars 1790.

L'Assemblée Nationale décrète qu'avant de régler l'organisation du Pouvoir Judiciaire, les questions suivantes seront discutées & décidées.

1°. Etablira-t-on des Jurés?

2°. Les établira-t-on en matière civile & en matière criminelle?

3°. La Justice sera-t-elle rendue par des Tribunaux sédentaires, ou par des *Juges d'Assises?*

4°. Y aura-t-il plusieurs degrés de Juridiction, ou bien l'usage de *l'appel* sera-t-il aboli?

THE NEWBERRY LIBRARY

5°. Les Juges ſeront-ils établis à vie, ou ſeront-ils élus pour un tems déterminé?

6°. Les Juges ſeront-ils élus par le Peuple; &, dans ce cas, doivent-ils être inſtitués par le Roi?

7°. Le Miniſtère public ſera-t-il établi entièrement par Roi?

8°. Y aura-t-il un Tribunal de caſſation, ou *des Grands Juges?*

9°. Les mêmes Juges connoîtront-ils de toutes les matières, ou diviſera-t-on les différens pouvoirs de Juriſdiction pour les cauſes du Commerce, de l'Adminiſtration, des Impôts & de la Police?

10°. Etablira-t-on un Comité chargé de préſenter à l'Aſſemblée un travail ſur les moyens d'accorder les principales diſpoſitions des Loix Civiles & Ciminelles avec le nouvel Ordre Judiciaire?

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.